

Service Habitat

**OBJET : OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SCI
M&M 21 - 5 RUE MONTGOLFIER**

Une demande de subvention concernant des travaux de ravalement de façade, a été déposée auprès de la commune d'Annonay par la SCI M&M 21, 177 chemin du Gourd 69126 Brindas, représentée par Massinissa HAMICHE, propriétaire du bâtiment sis 5 rue Montgolfier, 07100 Annonay (AN 258).

Cette opération de réhabilitation globale de l'immeuble (parties communes et logements) bénéficie d'un accompagnement au sein du dispositif OPAH-RU.

En complément, il est prévu le ravalement des façades.

Devis Lot(s)	Ravalement des façades	Montant HT éligible	Taux (%)	Subvention
TCE	FACADES	77 090.12 €		38 546.06 €
MOE	Maitrise d'œuvre	6 955.95 €	50 %	3477.98 €
	TOTAL	84 046.07 €		42 023.04 €

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme au règlement de l'opération façades.

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-31 en date du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution de subventions pour le ravalement des façades dans le cœur de ville historique d'Annonay et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-196 en date du 20 septembre 2021, intitulée « Cœur de Ville historique – Opération façades – Modification du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement des façades »,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », a décidé de mettre en place une opération façades dans le cœur de ville historique d'Annonay afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires des immeubles à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre ancien,

CONSIDÉRANT que le dossier présenté ci-dessus répond aux critères d'éligibilité de l'opération façade,

DÉCIDE

Article 1 :

L'attribution d'une aide maximum d'un montant de quarante-deux mille vingt-trois euros et quatre centimes (42 023.04 €), versée sur le compte de la SCI M&M 21.

Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 14 novembre 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 29/11/2022

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220901-37611-AR-1-1